



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 08 décembre 2015,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel BORER

1. **Opérations préliminaires**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015**
3. **Communications du bureau et de la Municipalité**
4. **Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)**
5. **Préavis N° 7/2015 Le projet de budget 2016**
6. **Préavis N° 8/2015 relatif à la demande de crédit d'étude pour la galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne – CHF. 145'679.05**
7. **Interpellations, motions, postulats**
8. **Propositions individuelles et divers**

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie le public de faire l'amitié de suivre les débats.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	43
Excusés :	7
Majorité :	22

Excusés : Laurence AUBORT, Danielle BALLENEGGER, Jean-Marc BUCHS, Alain GUGGER, Pascal JATON, Adrien LE GAUFFEY, Jean-François OBERSON.

Constatant que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 27 octobre 2015.

M. Thierry REYMOND signale qu'il manque la négation à la page 5, première ligne après la virgule, nous n'avons pas encore les éléments très concrets.

Le procès-verbal, avec la correction, est adopté à une forte majorité moins 4 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Représentation :

Le 1er décembre 2015, M. le Président a participé à l'inspection annuelle de M. le Préfet, Serge TERRIBILINI.

Votations :

Elections fédérales - Conseil des Etats deuxième tour du 8 novembre 2015

Taux de participation de notre commune : 53.59 %

M. Olivier FRANÇAIS a obtenu 268 voix

M. Luc RECORDON a obtenu 250 voix

Mme Géraldine SAVARY a obtenu 221 voix

Elections communales du 28 février 2016

Les inscriptions pour la liste d'entente du Conseil communal auront lieu dès réception du tout ménage « élection communale législative 2016 – 2021 », ceci jusqu'au 11 janvier 2016 à 11 heures.

Par mesure de simplification, le bureau du Conseil en accord avec le secrétaire municipal a décidé de faciliter la procédure pour l'inscription des candidats. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire peuvent obtenir une déclaration de candidature auprès du Greffe ou télécharger le formulaire sur le site internet de la commune. Pour les conseillères et conseillers qui souhaiteraient se représenter, le formulaire de déclaration est disponible ce soir auprès du bureau. Cette simplification permet de télécharger ou passer au Greffe chercher le formulaire et le déposer ensuite dans la boîte aux lettres du Greffe communal sans restreinte d'horaires. Un tout ménage sera distribué dans la semaine avec toutes les informations pour les habitants de la commune de Jouxteus-Mézery.

Monsieur le Président donne les dates des Conseils communaux pour 2016

Mardi 19 avril 2016 à 20 heures

Mardi 28 juin 2016 à 19 heures

Mardi 11 octobre 2016 à 20 heures

Mardi 13 décembre 2016 à 19 heures

Elections communales du 28 février 2016 : dépouillement

Le bureau du Conseil recherche, pour compléter son équipe, quelques personnes pour participer au dépouillement qui aura lieu le dimanche 28 février entre 10 heures et 17 heures environs. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer à la fin de la séance.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic excuse l'absence de M. Luc RECORDON qui est à l'étranger pour le Conseil de l'Europe.

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux Organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL concernant leur assemblée générale qui a eu lieu le 11 novembre 2015. (Copie jointe au PV)

M. Bernard FREEMANTLE explique que la commission d'urbanisme a reçu une lettre d'invitation de la Municipalité le 26 octobre pour la présentation de l'étude relative à la réfection des chemins de la Fleur-de-Lys et de Champvent ainsi que pour la modération du trafic. Le 2 novembre, la commission a envoyé un courriel demeuré sans réponse. Le 10 novembre, envoi d'un courriel avec accusé de réception et il donne lecture du courriel : « Monsieur, suite à mon mail du 2 novembre demeuré sans accusé de réception et sans réponse, je vous renvoie ma demande. Monsieur, suite à votre courrier du 26 octobre concernant la présentation d'étude terminée relative à la réfection du chemin de la Fleur-de-Lys, de Champvent et à la modération du trafic, en tant que Président de la commission de l'urbanisme du Conseil communal, je constate que la procédure de présentation est inappropriée. Une présentation du projet terminée à la commission et aux bordiers en même temps désavoue le pouvoir législatif de ladite commission et ne respecte pas une chronologie de réalisation (article 41 du Conseil communal). La commission demande à la Municipalité, à M. Serge ROY et M. Luc RECORDON de modifier la procédure afin de respecter une chronologie plus adéquate. Dans l'attente d'une réponse rapide à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations. Pour la commission de l'urbanisme Bernard FREEMANTLE ». Il poursuit, le 11 novembre, il a reçu un téléphone de M. Serge ROY lui signifiant que l'étude n'était pas terminée et que des adaptations restaient possibles. La commission a souhaité rencontrer M. Serge ROY qui a aimablement accepté. Le 20 novembre, une petite présentation du projet a eu lieu, le 25 novembre, la commission a participé à la présentation aux bordiers qui leurs ont largement fait part de leurs remarques personnelles, présentation effectuée par M. Camandona et M. Burri pour la modération du trafic. Conclusions, la commission regrette que les intérêts privés tous pertinents qu'ils soient ont pu être entendus avant une présentation aux commissions et au Conseil communal surtout sur un projet aussi important au vue des problèmes de circulation qui vont nettement augmenter dans notre commune.

M. le Président propose avec l'accord de M. le Syndic d'ouvrir cette discussion dans les divers.

5. Préavis N° 7/2015 relatif au projet de budget 2016

M. Gilbert SMADJA, rapporteur lit les conclusions de la commission des finances.

M. le Président demande si la Municipalité désire s'exprimer.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX en complément de ce qu'a rapporté la commission des finances, tient à préciser : quand la Municipalité a établi le budget 2016, le préavis concernant le taux d'imposition communal n'avait pas encore été voté. Les montants portés au budget concernant notamment les recettes fiscales des revenus et de la fortune des personnes physiques qui sont les deux montants les plus importants dans le budget de la commune ont été calculés sur la base de projection d'une part en tenant compte du taux d'imposition de 0.55 %, taux proposé par la Municipalité et d'autre part des encaissements des recettes fiscales connus à fin août dernier étant précisé que ce document est établi par la recette de l'Etat. Il faut savoir que les montants qui nous sont communiqués sont en un seul montant et que l'on n'en connaît pas la structure à savoir s'il s'agit de recettes fiscales pour l'année en cours ou pour les exercices antérieurs. Dès lors que le conseil communal a décidé de maintenir le taux d'imposition à 0.53 %, la logique comptable aurait voulu que nous révisions le montant des recettes projetées mais toutefois la

Municipalité a estimé que la différence de 0.2 points d'impôt ne constituait pas une raison suffisante pour justifier du montant d'une baisse des recettes fiscales d'autant que les nouveaux documents reçus seront certainement supérieurs au montant estimé du précédent budget notamment en ce qui concerne la fortune des personnes physiques. La Municipalité a donc estimé que le budget pourrait être atteint bien que le taux de 0.53 % ait été décidé et parallèlement dans cette même logique il aurait fallu établir une nouvelle simulation pour le calcul social de la péréquation qui en raison du fait que le taux d'impôt a été baissé, la facture devrait être plus élevée et nous avons constaté une différence de CHF. 194'500.- d'augmentation de la facture sociale avec un taux de 0.53 %. Ce montant n'est pas tout à fait exact dans la mesure que nous n'avons pas connaissance de tous les autres critères qui permettent de calculer ce montant en raison du fait que nous ne connaissons pas les taux d'imposition des autres communes. La Municipalité a estimé que ce n'est pas justifié étant donné que ce montant n'étant pas trop important et d'entente avec la commission des finances, la Municipalité n'a pas jugé nécessaire d'amendé le budget qui est présenté ce soir.

M. le Président propose d'ouvrir la discussion d'ordre général sur le budget et ensuite d'avoir une discussion dicastère par dicastère.

M. Michel GOLAY remercie la commission des finances et désire qu'elle prenne note de ses interventions afin d'obtenir des réponses. En page 2, 3^{ème} alinéa, il aimerait préciser que lorsque l'on parle des recettes fiscales que ce soit au 31 août 2015 ou une autre date en 2015. c'est en fonction des encaissements que la recette de l'Etat a fait pour notre compte et ce n'est pas une question d'impôts 2015 ou 2016 et encore moins des années antérieures. C'est en fonction des encaissements réalisés et non pas de la facturation des impôts et c'est la situation que l'Etat communique au 31 août à la Municipalité. Il n'y a pas de relation directe entre l'année 2015 et 2016. Paragraphe suivant, on dit que 31% des dossiers des contribuables ont été taxés, cela veut dire que 69% ne l'ont pas été, aussi sachez que ceux qui n'ont pas été taxés en été 2015, ce n'est pas les petits contribuables mais plutôt les dossiers importants donc on a un montant très relatif de référence pour savoir quelles sont nos recettes et les bases qui permettent de monter un budget pour l'année 2016. Au dernier paragraphe de la page 2, il y a référence à une motion aux subventionnements des abonnements de transport et il dit n'avoir pas compris si la commission des finances regrettait cette nouvelle charge ou s'il fallait comprendre que c'était une charge particulière pour cet exercice et qui n'allait pas être renouvelée. En page 3, les recettes fiscales effectives que l'on trouve en renseignement plusieurs fois dans le rapport, ce sont des soldes d'impôts encaissés au 31 août 2015 mais en aucun cas des impôts 2016 et encore moins la taxation 2015 puisque la taxation 2015 est excessivement faible pour les 31 % des contribuables qui sont faciles à gérer et 0% pour des dossiers qui sont importants et il répète ce qu'il a dit que la référence est très relative. Lorsque la commission des finances dit dans son avant dernier paragraphe de la page 3 que le système reste largement perfectible et il répond : oui c'est largement perfectible mais c'est aussi extrêmement difficile pour la Municipalité de monter un budget pour l'année prochaine et c'est encore plus difficile pour la commission des finances de faire cette appréciation parce que l'on n'a pas d'éléments suffisants pour nous assurer l'évolution de ce budget à la hausse ou à la baisse. La commission des finances dit que la Municipalité noircit le tableau alors qu'il aurait préféré le mot prudence. Il dit que la Municipalité ne cherche pas noircir les prévisions de l'année prochaine mais faute de mieux elle prend des chiffres qui sont prudents. Page 4, la commission des finances renonce à présenter un amendement visant à la modification des chiffres du budget, la Municipalité s'est prononcée à ce sujet et M. Pierre-Henri FROIDEVAUX a expliqué pourquoi cela n'a pas été fait et c'est un élément très important de ce qu'il a dit et tout aussi important que l'ensemble du préavis municipal et nous avons reçu ce soir quelques chiffres complémentaires et il trouve excessivement scabreux d'arrêter un chiffre ou de l'augmenter ou d'amender à la baisse. M. M. GOLAY rappelle que le 27 octobre le Conseil a décidé du taux d'imposition et que le 16 novembre c'est-à-dire trois semaines après il y a eu l'envoi du budget 2016. Il lui semble difficile de rectifier le tir maintenant mais que l'an prochain quand l'on se trouvera dans cette même situation, 3 semaines devraient permettre à faire cet effort d'adapter le budget en fonction du taux d'imposition et des éléments nouveaux qui ont été reçus jusqu'ici. Pour toute ces raisons, il ne voit pas comment il peut accepter ce budget que la Municipalité propose et que la commission des finances venant approuver ce que la Municipalité a donné comme information, il ne peut que s'abstenir d'approuver ce budget.

M. André ROLAND demande à M. Pierre-Henri FROIDEVAUX comment se justifie la diminution de 2 millions par rapport à 2014 et la deuxième question est entre les exercices précédents où l'on a fait les prévisions et par la suite quand les données effectives ont été reçues, quelle a été la qualité de nos prévisions quand après coups on a vu les données effectives concernant les derniers exercices.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire préciser en complément de ce qu'a dit M. Michel GOLAY, que les 69% de contribuables qui n'ont pas fait l'objet de taxation, cela ne veut pas dire qu'ils n'ont rien payé, ils ont certainement payé des acomptes qui sont contenu dans le montant que la recette nous a communiqué. Pour répondre à la question de M. André ROLAND, l'évaluation du montant des impôts ou la diminution des 2 millions a été faite parce que l'année précédente a été une année exceptionnelle où on avait identifié un contribuable qui était arrivé dans notre commune et qui avait des éléments de fortune important qui a été imposé et avait généré un revenu supplémentaire. Après s'être renseigné auprès du Canton qui nous a dit que c'est un évènement ponctuel qui n'allait pas se reproduire et c'est pour la raison à laquelle on avait diminué le montant qui se justifiait et on peut dire que les prévisions sont toujours incertaines car il suffit qu'il arrive dans la commune comme c'était le cas en 2014 un nouveau contribuable qui est fortuné et qui a de gros revenus et de ce fait, notre projection est fautive. Il est vrai que ces dernières années on a eu des évènements ponctuels par l'arrivée de personnes fortunées et également lors d'une succession mais ce sont des évènements qui ne sont ni prévisibles, ni quantifiables.

M. André ROLAND demande si ces éléments étaient positifs.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement ceux-ci étaient positifs comme ce qui est arrivé en 2014 mais par contre on ne sait pas ce qu'il va arriver en 2016, dans le cas d'un nouveau contribuable arrivant dans la commune, on ne connaît pas sa capacité contributive. Il désire préciser à M. Michel GOLAY que le budget 2016 a été adopté par la Municipalité le 16 octobre 2015 et que naturellement on peut toujours modifier les chiffres c'est évident mais la différence du taux d'impôt proposé par le Conseil s'écartait de celui de la Municipalité mais l'écart était faible on parle de 0,2 point d'impôt qui représente une toute petite somme.

M. Gilbert SMADJA désire apporter quelques éléments à titre de précision aux questions de M. Michel GOLAY sur le rapport de la CF. Ces précisions concernent d'abord le phrasé que M. Michel GOLAY a relevé. Quand on parle de noircir le tableau, cela se réfère bien entendu à une certaine tendance qui a été constatée depuis plusieurs années, les budgets sont systématiquement bien inférieurs à la réalité des chiffres qui se profilent et donc la CF constaté que la commune a eu le privilège depuis plusieurs années d'avoir des résultats positifs alors que le budget était déficitaire. Concernant les charges qui étaient supportées volontairement par la commune et vous demandiez si ces charges étaient regrettées, ce n'est pas le cas mais simplement c'est écrit plus haut qu'il n'y a pas de montant de réduction de charge au contraire il y a augmentation des charges assumées par la commune, hors le texte municipal mentionne une possible réduction des charges. Troisième élément qu'il désire citer toujours à propos du phrasé, M. Michel GOLAY disait le système était largement perfectible, c'est ce que la commission a écrit mais elle faisait référence non pas à la question du budget en tant que tel mais à certaines rubriques de charges en l'occurrence ici aux rubriques liées à la déchetterie. Enfin, les chiffres qui ont été cités au haut de la page 3 sont effectivement des chiffres qui sont par obligation liés à l'année en cours car la CF n'a pas d'autres éléments sur lesquels elle peut se baser. M. Gilbert SMADJA désire encore une fois insister que la CF ne peut pas de manière fiable inscrire des chiffres dans un budget alors que elle ne connaît rien des charges et des recettes de l'année en cours. C'est un exercice littéralement impossible et si par l'absurde elle allait dans le sens que M. Michel GOLAY préconise cela veut dire que le Conseil ne pourrait jamais adopter de budget tout simplement parce que ou il y a des chiffres sur lesquels on peut se baser et la CF peut alors effectivement faire une analyse précise ou il n'y a pas ces chiffres et c'est le cas et le Conseil doit accepter le budget qui est présenté.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe à la discussion dicastère par dicastère.

Administration générale p 1, 2 et 3

M. Ivan SPRING concernant à la page 2 le compte n° 110.3111.1 « Achat logiciel et matériel informatique » il y a eu l'acquisition d'un logiciel G.E.D., 1archivage et workflows, il demande ce qu'est ce matériel.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est un logiciel électronique d'archivage de documents et c'est le logiciel qui permettra aux prochains membres du Conseil communal de pouvoir accéder aux différents documents qui seront consultables.

M. Ivan SPRING concernant le compte n°110.3182 « frais de téléphones » qui sont ventilés sur plusieurs dicastères. Il y a CHF. 10'000.- sur le compte de l'administration, il y a CHF 2'000.- pour le dicastère des travaux compte n° 410.3182 et CHF. 2'500.- pour le dicastère des routes compte n° 430.3182. Il arrive à un total de frais de téléphones de CHF. 14'500.- et il dit s'être amusé à faire un petit calcul si l'administration travaillait 365 jours, cela ferait des frais de téléphones de CHF. 40.- par jour. Il s'est laissé dire que les coûts des appels sur les réseaux fixes étaient gratuits et qu'avec des forfaits mobiles les appels, les sms et les mms étaient illimités donc il ne comprend pas ces coûts de téléphones pour CHF. 14'500.-. D'après son calcul en prenant un abonnement payant à 60 centimes de l'heure et s'il prend le même calcul, il arrive à 66 heures de téléphone par jour, alors si l'on compte 10 collaborateurs cela fait six heures au téléphone. Il désire une explication concernant ces frais de téléphones et suggère à la Municipalité de revoir ses contrats.

M. le Syndic peut en partie répondre à ces questions. Il prend l'exemple des travaux, il s'agit de deux téléphones, c'est-à-dire le téléphone portable du municipal et le téléphone de la collaboratrice de M. Claude RAMSEYER qui ne travaille pas seulement avec un natel mais avec un téléphone fixe mais par contre elle doit appeler le 99% du temps les gens sur leur téléphone portable. Les natels des employés communaux sont tous sous un contrat de forfait qui a été négocié avec Swisscom. Et puis bien sûr il y a les téléphones fixes du bâtiment communal.

La parole n'est plus demandée.

Finances p. 4

La parole n'est pas demandée.

Domaines et bâtiments p. 5

M. Ivan SPRING concernant les comptes n° 350.3141 « entretien courant des bâtiments » et compte n° 350.3145 « frais d'entretien et de nettoyage de la salle de gymnastique » qui sont des montants assez importants. Il a lu les remarques qui concernaient notamment la création d'un couvert entre le Bistro et le Petit Navire ainsi que des travaux de peinture au Bistro et au Petit Navire et du carrelage à changer dans les vestiaires, il désire savoir si dans ces gros montants il y avait une réponse à sa motion sur l'amélioration de la salle de gymnastique et des éléments qui étaient inclus.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond ne plus se souvenir du texte exact de la motion et quels étaient les éléments qui devaient être améliorés dans la salle de gym mais ce qu'il peut dire c'est qu'effectivement la réfection du sol des douches hommes et femmes sont inclus dans le montant du compte n° 350.31.45. Le montant du compte n° 350.3141 ne concerne pas la salle de gym.

M. Ivan SPRING se dit déçu que M. Pierre-Henri FROIDEVAUX ne se souvienne pas de sa motion.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX se souvient de la motion mais pas de tout ce qu'il y avait comme éléments à changer.

M. Ivan SPRING parle des vitrages.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les vitrages ont été réparés et qu'ils ne sont pas dans ce budget-là mais dans les comptes de frais 2015.

La parole n'est plus demandée.

Travaux p. 6

La parole n'est pas demandée.

Routes, parcs, promenades et cimetière p.7

La parole n'est pas demandée.

Ordures ménagères et décharges p. 8

M. Jacek MANTHEY demande ce qu'est le Centrium SA

Mme Chantal FAVRE répond que le Centrium SA c'est la récupération des ordures par DESA pour les amener dans leur déchetterie pour ensuite être évacué dans les différentes entreprises de recyclage. C'est ça la gestion du Centrium et puis il y a le contrat de prestation qui fait partie du contrat de trois ans dont on a fait la moitié. Nous avons d'une part la gestion de l'évacuation et de l'autre part la gestion du tri.

M. Ivan SPRING dit que c'était la même remarque que M. Jacek MANTHEY sauf qu'il pense lui apporter la réponse, c'est la correction du libellé parce que ce n'est pas simplement la gestion du Centrium SA, Centrium c'est le « machin » que DESA a mis en place et ils l'on appelé Centrium donc il changerait le libellé par gestion du Centrium par DESA EPALINGES SA s'il a bien compris, ce que confirme Mme Chantal FAVRE.

M. Jacek MANTHEY s'il a bien compris, c'est la gestion des enlèvements des ordures par une structure que s'appelle Centrium et que l'on doit payer pour cela.

Mme Chantal FAVRE répond non car les ordures ménagères c'est un autre poste mais que c'est tout le centre de tri que l'on a à la déchetterie, c'est-à-dire que toutes les bennes que l'on a à disposition hormis les bennes à déchets verts et branches et ordures ménagères soit les plastics différents, le papier, les couvercles, les bougies, l'alu, le verre, le fer enfin tout ce que l'on peut trier c'est le Centrium qui s'occupe de cette gestion-là.

M. Jacek MANTHEY dit enfin c'est une SA qui englobe et de suite Mme Chantal FAVRE répond que l'on n'a rien à voir avec ça et que cela appartient à DESA, mais qu'ils reçoivent des factures qui s'appellent comme cela et les autres autrement.

La parole n'est plus demandée.

Réseaux d'égouts, dépuración p.9

La parole n'est pas demandée.

Instruction publique et culte p. 10

M. Jacek MANTHEY compte n° 520.3522.2 « ASIGOS – participation repas Réfectoire St-Etienne », il n'y a rien dans cette rubrique, est-ce que cela veut dire que l'on ne participe plus aux repas de St-Etienne.

Mme Chantal FAVRE et M. le Syndic répondent qu'il n'y a rien et que cela ne se fait plus comme ça et c'était déjà le cas l'année passée.

M. Jacek MANTHEY en tant que membre de l'ASIGOS, sait que les enfants paient CHF. 7.- par repas et la différence est facturée aux communes. Pour la première fois en 2014, il y avait une charge facturée par la commune de Prilly à ce titre et qu'il n'avait pas eu connaissance que le mécanisme avait changé.

M. le Syndic répond qu'il est possible que cela soit dans le compte n° 520.3522.1 « participation communale à l'ASIGOS » et que cela soit l'ASIGOS qui a préféré mettre ça dans le compte de l'ASIGOS mais il faudrait qu'il ait le classeur des paiements.

M. Jacek MANTHEY indique que justement pas et que si cela était sorti de l'ensemble ASIGOS cela figurait comme charges séparée.

M. le Syndic dit que l'on a rien payé depuis deux ans

M. Jacek MANTHEY remarque que l'on a payé pour la première fois en 2014 et que le mécanisme devrait continuer. Il pose une deuxième question concernant le compte n° 520.3662 « Frais de transports d'élèves et subsides casuels », dans l'explication, il est mentionné que l'établissement secondaire facture les abonnements aux élèves et à son souvenir comme il analyse également le compte de l'ASIGOS, il n'y a pas de facturations d'abonnements aux communes. Il y a un poste de charges pour les frais d'abonnements mais il n'y a pas un poste de revenus pour les frais d'abonnements.

M. le Syndic précise que c'est les frais de transports d'élèves et subsides casuels pour le bus scolaire qui amène un certains nombres d'élèves à Prilly et dans le budget 2016, il y a six mois qui sont comptés et c'est cela qui fait la différence entre l'année passée et cette année.

M. Jacek MANTHEY dit que dans l'explication il y a 3 rubriques CHF. 12'000.-, CHF. 23'000.- et encore CHF. 25'000.-. Les CHF. 12'000.- correspondent selon l'explication à ce qui est facturé par l'établissement secondaire de Prilly et il n'a pas souvenir de cela.

M. le Syndic rappelle que les abonnements du LEB sont payés et facturés par l'établissement secondaire.

M. Jacek MANTHEY va regarder dans le budget de l'ASIGOS car il n'a jamais vu cela.

M. Ivan SPRING pose la question concernant le compte n° 500.3003 « Jetons de présence et frais de la commission scolaire », la commission scolaire n'existe plus depuis la création du CET et au CET il n'y a pas de jetons de présence et pas de frais. Il sait que cela va déséquilibrer le budget de CHF. 200.- mais il ne fera pas d'amendement.

La parole n'est plus demandée.

Temples et cultes p.11

La parole n'est pas demandée.

Police p. 12

La parole n'est pas demandée.

Sécurité sociale p.13

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée la discussion est close, M. le Président passe au vote.

Le budget 2016 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n°7/2015),
- vu le rapport de la Commission des finances du 19 novembre 2015
- ouï leurs conclusions
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des dépenses de

CHF. 409'700.

M. le Président remercie la Commission des finances pour le travail effectué.

6. Préavis N°8/2015 relatif à la demande de crédit d'étude pour la galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne – CHF. 145'679.05

M. Pascal OGGIER, rapporteur, lit les conclusions de la commission des affaires régionales.

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis n° 8/2015.

M. Bernard FREEMANTLE regrette juste sur le principe et ne parle pas du fond que dans le rapport de la Municipalité, on n'a jamais les chiffres globaux mais juste les 73 millions ou les 3 millions de participation de la commune et que l'on doit trouver cela dans les rapports de commissions ce qu'il trouve dommage.

M. le Syndic répond que l'on trouve à la page 4 le montant général des études et qu'évidemment il ne peut pas donner les prix au centime près avant que les études n'aient été faites et c'est pourquoi cela est une estimation sur le global des 73 millions et les 3 millions dont devrait participer la commune de Jouxten-Mézery mais qui est tout à fait aléatoire. Tant qu'une étude n'a pas été faite et sauf erreur cela est marqué dans le rapport des commissions les décomptes seront refaits totalement en cours de route c'est-à-dire au moment de l'exécution et à la fin des travaux parce que bien entendu, d'ici la fin des travaux les choses vont drastiquement changer par rapport aux constructions qui se font dans les eaux claires qui vont dans la Chamberonne et dans le ruisseau de Broye.

M. Jacek MANTHEY a plusieurs questions. Il rejoint complètement ce que dit la commission des finances sur la clé des répartitions de ce montant parce que l'on peut imaginer un grand bassin versant de grande quantité d'eau avec juste quelques habitants si la répartition se fait uniquement selon la quantité d'eau versée cela peut provoquer de grands déséquilibres aussi il pense que la future clé des répartitions devrait prendre en compte pas seulement le m³ mais aussi le budget entier des communes concernées et de la population comme par exemple dans un autre domaine l'ASIGOS dont le calcul des participations des communes n'est pas basée uniquement sur le nombre d'élèves mais aussi sur la population des communes ce qui ajoute un certain équilibre dans des cas extrêmes. Première question pour cette étude qui est quand même chiffrée à un million est-ce qu'un appel d'offre a été fait par un ingénieur.

M. le Syndic répond que c'est le canton qui s'est occupé de ça.

M. Jacek MANTHEY demande si on enlève le montant des subventions soit environ 70% du total, la participation de la commune serait de CHF. 44'000.- aussi le coût total moins les subventions donnerait un montant à dépenser de moins de CHF. 100'000.- qui est prévu dans le préavis, est-ce qu'il faut le mentionner formellement peut-être dans les conclusions du préavis comme c'était le cas il a l'impression pour le préavis du passage sous la route où il pense que l'on a mentionné la déduction de subvention du LEB.

M. le Syndic dit qu'il a marqué les chiffres reçus de M. Poget qui est au Canton et qui fait les estimations pour toutes les communes. Les participations ont été faites par écrit mais pas de chiffres et pas de participations exactes ont été données, c'est une estimation.

M. Jacek MANTHEY demande si de façon formelle on ne pourrait mentionner « sous déduction de subventions »

M. le Syndic répond qu'il ne pouvait pas s'avancer à donner un chiffre qui correspond au type de subvention.

M. le Président demande si la commission des finances désire rajouter quelque chose.

M. Pierre CEVEY dit que c'est quelque chose qu'ils avaient pensé mais en fait si on lit l'avant dernière page du préavis, on voit que le Canton définira le montant précis de la subvention une fois la demande officielle de subventionnement déposée par les communes aussi ils ont préféré ne pas se prononcer là-dessus.

M. Michel GOLAY se dit content d'avoir entendu M le Syndic qui a donné une information très importante que l'on ne connaissait pas du tout. Il avait préparé un amendement allant dans le sens de ce que M. Jacek MANTHEY a développé aussi tenant compte de ce qu'a dit la commission des finances de porter en moins de cette dépense les subventions que l'on doit encaisser mais si réellement ces subventions ne

sont pas perçues à hauteur de ce qu'on lit dans le rapport de la commission ad hoc et bien effectivement on ne peut pas faire autrement que de voter le crédit pour la dépense totale et puis cette recette extraordinaire qui viendra à la fin du décompte et bien cela sera une satisfaction de voir que le coût pour la commune à diminuer de 65%. En revanche, ces centimes que l'on trouve c'est-à-dire les 0,5 centimes pour la demande de crédit alors que tout au long du préavis et dans les rapports des commissions on voit qu'il y a beaucoup d'estimations aussi un poste de divers et imprévus, si on a un seul poste qui n'est pas un chiffre définitif, il ne comprend pas que l'on fasse une demande de crédit de CHF. 145'679.05 d'autant plus que l'on baigne dans l'approximation et il propose que l'on accorde à la Municipalité un crédit de CHF. 150'000. C'est un amendement.

M. le Syndic répond qu'il a reçu des chiffres exacts et que c'est au Conseil de décider.

M. Thierry REYMOND explique que la réponse est toute simple. Le montant global est rond et le pourcentage fait que le montant attribué à la commune est au centime près.

M. le Président rappelle que le tableau est au bas de la page 4.

La parole n'est plus demandée. M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

La parole n'est pas demandée et M. le Président passe au vote.

Les personnes qui approuvent l'amendement de passer du montant de CHF. 145'679,05 au montant de CHF. 150'000.- lèvent la main.

Avec deux personnes qui appuient l'amendement et beaucoup d'avis contraires et passablement d'abstentions, l'amendement est refusé.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote.

Le Préavis n° 8/2015 est accepté à une forte majorité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 20 octobre 2015 (préavis n°8/2015),
- vu le rapport de la Commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- vu le rapport de la commission des finances
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF. 145'679.05 pour la galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le recours aux lignes de crédits existantes ou par la trésorerie courante ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2016, le soin d'amortir cet investissement.

7. Interpellations, motions, postulats

M. le Président informe qu'une motion a été déposée en début de séance.

M. Ivan SPRING lit sa motion « pour la création d'emplacement de stationnement destiné à l'autopartage (car sharing) dans la commune de Jouxens-Mézery » (Motion jointe au PV).

Mme Fabienne SEGU aime bien l'idée mais n'est-ce pas à l'entreprise Mobility de faire les démarches selon leurs propres besoins d'emplacements et selon leurs clientèles. Elle craint que l'on mette une voiture qui ne serait pas utilisée.

M. Ivan SPRING répond que c'est le risque du marché. On peut très bien leur faire une proposition de leur louer une place de parc et on verra bien, car en tout cas ils cherchent des places de parc.

M. le Syndic explique que c'est une chose à laquelle la Municipalité avait réfléchi il y a quelques mois. Elle a fait l'analyse et s'est dit qu'il y a environ deux à quatre voitures par ménage à Jouxens-Mézery et que si l'on mettait Mobility dans la commune, elle ne pensait pas que les gens vendraient leurs voitures pour prendre Mobility et c'est pour cela que la Municipalité n'a pas persévéré dans cette voie.

M. Ivan SPRING dit qu'effectivement nous faisons partie d'une génération qui a été « biberonnée tout bagnole », mais peut-être que la génération suivante va abandonner ce système qui est un peu préhistorique et il se sent également concerné.

M. le Syndic indique que le problème de centraliser une ou deux places de parc, d'abord on ne leur loue pas la place et il faut payer pour qu'ils viennent. On a quelques sportifs à Jouxens-Mézery mais il ne sait pas si les gens sont prêts à faire trois, quatre, cinq cents mètres ou même un km pour venir chercher une voiture Mobility au milieu du village ou à la gare.

M. Bernard FREEMANTLE pose la question en mettant à disposition une place de parc à la gare, est-ce que ce n'est pas les extérieurs qui vont l'utiliser.

M. le Syndic répond qu'il ne défend pas son pré carré Jouxannais si d'autres personnes utilisent le système, c'est tout bénéfique pour tout le monde. Il y a une centaine de place de parc, certaines sont disponibles pourquoi pas envisager un système qui pourrait faire du profit à tout le monde, un profit financier, un profit écologique et un profit de prestations.

M. Claude RAMSEYER revient sur la proposition de Mme Fabienne SEGU qui lui semble fondée dans le sens que finalement la commune peut très bien interpellier Mobility et c'est à eux de lui démontrer l'intérêt d'une telle démarche pourrait avoir, c'est à eux de lui prouver qu'il y a réellement un marché, ce n'est pas à elle de mettre à disposition un marché avec les conséquences qu'il pourrait y avoir s'il n'y a personne qui les utilise.

M. Jacek MANTHEY se dit supporter du concept Mobility mais effectivement ce qu'a dit M. Bernard FREEMANTLE en cas d'extension de ce concept, s'il y a une dizaine, une vingtaine de places de Mobility à la gare, cela augmenterait le trafic dans le village.

M. Michel MOREL trouve l'idée très bonne car il explique que son fils aîné a déposé ses plaques car il a un Mobility tout près de chez lui et cela marche très bien et il trouve que si cela peut se faire cela serait une bonne chose.

M. Federico MOLINA se dit un client fidèle de Mobility à titre privé et professionnel, Il est un utilisateur fréquent et il ne se passe pas une semaine sans que qu'il laisse son vélo pour prendre une voiture Mobility. Il pense que la bonne démarche serait de s'approcher de Mobility et de voir si cette société a un potentiel suffisant pour justifier de l'utilisation ou de la mise en place d'une ou deux places de voiture à Jouxens-Mézery. Il craint une réponse négative pour les quelques clients Mobility qu'il y a aujourd'hui dans la commune plutôt que d'aller les chercher aux Baumettes ou au centre de Prilly ou respectivement dans le quartier de la sous-station électrique Faraday. La démarche ne lui semble pas compliquée car le principe de Mobility c'est que normalement la place du véhicule est accessible à tous client Mobility, d'où qu'ils viennent.

M. Joël GASSER pour sa part, est étonné que l'on utilise l'argument générationnel. Ses parents, sa maman étant à la retraite, ont déjà vendu une voiture mais ils ont été dans l'obligation de garder une deuxième pour les courses alimentaires aussi une voiture Mobility serait la bienvenue pour faire les courses et ainsi ils pourraient se séparer de la deuxième voiture. Pour sa part, il soutient la motion

M. Michel Morel est intéressé au niveau du coût qui serait exceptionnel car il dit avoir deux voitures et peu les utiliser.

M. le Président demande si cette motion est de la compétence du Conseil. Il trouve que cette motion devrait être modifiée en postulat ce qui permettrait d'être moins astreignant pour la Municipalité.

M. Ivan SPRING refuse.

M. le Président dit qu'il pose la question. S'il prend le règlement, il lui semble que ce n'est pas de la compétence du Conseil communal de mettre des places Mobility mais celle de la Municipalité. Il propose de voter.

M. Ivan SPRING refuse et veut rester sur le stade de la motion parce que c'est pour un emplacement Mobility, il n'y a pas de s, donc une place, risque zéro. Il veut que sa motion parte à la Municipalité pour étude et rapport.

M. le Président repose la question si le Conseil suit la motion ou serait plutôt pour un postulat.

M. Jacek MANTHEY réplique que c'est aux conseillers de décider si c'est une motion ou un postulat.

M. le Président explique que selon l'article 63 du règlement du CC, une motion peut être déposée pour un projet de décision de compétence du Conseil communal. Personnellement, il ne trouve pas que cela soit de la compétence du Conseil communal mais le Conseil décidera.

M. le Syndic trouve acceptable la motion et de la transmettre à M. Luc RECORDON. Cela n'empêche pas que selon les rapports de la Municipalité aura avec Mobility de la refuser.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Le président passe au vote.

La motion d'Ivan SPRING est acceptée à une forte majorité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu la motion déposée par Monsieur Ivan Spring :

« pour la création d'emplacement de stationnement destiné à l'autopartage (car sharing) dans la commune de Jouxens-Mézery »

décide

- de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

8. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande à M. Bernard FREEMANTLE s'il désire revenir sur le sujet qu'il avait mentionné. M. Bernard FREEMANTLE ne le souhaite pas.

M. Pascal OGGIER félicite la Municipalité pour la vente des ampoules LED au Greffe communal et encourage les membres du Conseil communal à acheter celles-ci aux prix de CHF. 22.- les trois pièces. Il dit que ce sont des petites merveilles de technologie et propose à tout monde de faire le pas.

M. le Syndic va rebondir sur le LED puisque le LED fonctionne depuis deux jours à la Bâtiáz. Il aimerait faire part au Conseil communal d'une chose qui s'est passée il y a une dizaine de jours. Il rentrait à 16h.30 et il a vu au loin une voiture de gendarmerie, des gendarmes, des chiens, une jeune fille en pleurs et un jeune homme qui la soutenait. Il s'arrête et reçoit des explications de ce qui passe. Cette jeune fille de quinze ans rentrant de l'école, a vu deux cambrioleurs qui essayaient de rentrer dans une villa. Elle a eu la présence d'esprit d'appeler la police qui est arrivée immédiatement en voiture banalisée avec chien et maintenant les deux hommes sont à l'ombre. Il tient à dire qu'il y a des gens qui réagissent très bien.

M. Ivan SPRING s'interroge sur le passage à piétons au haut de la route de Champvent qui a été supprimé.

M. le Syndic répond que ce passage va revenir. Normalement, il n'y a pas de passages piétons dans les zones 30 mais il a obtenu du service des routes une exception pour cet endroit car des jeunes se rendent à la gare pour aller à l'école et c'est pourquoi le service des routes a autorisé ce passage à piétons qui n'était pas dans les normes. Il ne sera pas fait de la grandeur habituel. L'entreprise qui devait le refaire a dû arrêter car le goudron était trop gras et c'est la même raison pour laquelle les lignes qui avaient été

proposées par MM. I. SPRING et B. FREEMANTLE le long de la route de Beau-Cèdre ainsi que le marquage triangulaire sur le ralentisseur n'ont pu être effectué et cela va être fait tout prochainement.

M. Ivan SPRING tenait simplement à lever toutes équivoques sur les passages piétons dans les zones 30 et regrette que M. Luc RECORDON ne soit pas là car il aurait bien voulu qu'il puisse l'appuyer à ce sujet. On nous a toujours dit que ces passages piétons dans des zones 30 étaient interdits et ce n'est pas le cas, c'est un droit qui a été approuvé par le Conseil fédéral.

Mme Christine GILLIERON dit que M. Petitmermet a écrit une lettre à M. le Syndic concernant les retards réguliers du LEB et demande si quelque chose pouvait se faire.

M. le Syndic prendra contact avec la direction du LEB pour ce problème.

M. Federico MOLINA signale que les membres du Conseil qui désirent avoir des informations peuvent aller sur le site de l'Administration fédérale où l'on trouve beaucoup d'informations sur le réseau des routes, la signalisation etc.

Mme Chantal Favre désire apporter une précision concernant le contrat de trois ans avec DESA, une réflexion sur ce contrat est en cours.

M. Ivan SPRING désire rebondir sur ce que M. Bernard FREEMANTLE a dit en tout début de Conseil concernant la séance avec Champvent, Fleur-de-Lys et Route de Broye, il trouve qu'effectivement cette manière de présenter un projet terminé ou pas aux riverains et qu'ils puissent « s'amuser » avec des aménagements qui leur conviennent est peu élégante et de mettre ainsi le Conseil communal devant le fait accompli. Avoir présenté ces plans aux riverains, c'est acquis pour eux, dès lors la Municipalité met le Conseil « à reculons dans un sac ». Personnellement il a trouvé désagréable lorsqu'on lui a dit qu'il y avait des plans, il a été au Greffe, on lui a répondu qu'on ne pouvait pas lui en donner. Il trouve bizarre que des riverains puissent avoir accès à ces plans et qu'un conseiller communal ne le puisse pas. Si on commence à présenter ce type de projet 30 km/h de la Fleur-de-Lys à la route de Broye aux riverains et bien c'est la porte ouverte à beaucoup de choses et notamment à d'autres quartiers notamment le Chemin des Boracles.

M. le Syndic répond que ce n'est pas les riverains qui ont demandé une zone 30 mais c'était une discussion qui a eu lieu, il y a quelques années, entre le Syndic de Prilly M. Alain Gilliéron, M. François Marthaler, Conseiller d'Etat et M. Luc RECORDON. Deuxième point, cette réunion qui a été faite avec cette « pseudo » invitation que M. Freemantle et consort ont reçu, il y a eu un petit mot écrit en vert c'est terminé mais ce n'est pas terminé car il y a encore une séance demain après-midi. C'était pour prendre la température des riverains et il y aura deux projets qui seront présentés prochainement aux riverains. Il présente ses excuses pour avoir mis la charrue avant les bœufs.

M. Jacques BOVAY demande à la Municipalité s'il y a des informations quant à la fin des travaux du carrefour de la Fleur-de-Lys.

M. le Syndic dit avoir rencontré dernièrement le responsable des travaux de la commune de Prilly et il lui a dit que la direction du LEB avait exigé que la route passe sous le pont avant Noël. M. le Syndic a passé sur le chantier aujourd'hui et il voit mal comment la route pourrait s'ouvrir le 18 décembre alors que les entreprises finissent ce jour-là. Il a appris que le LEB a exigé 4 équipes qui travaillent la nuit et même le weekend mais cela l'étonnerait beaucoup que la route puisse s'ouvrir avant Noël. Dans le programme qui a été prévu, c'était de passer sous le pont à la fin du premier trimestre 2016 et que tout serait terminé pour juin 2016.

M. Hugo INEICHEN confirme qu'il y a des travaux la nuit et le weekend.

M. le Président donne comme information que sur le site internet de Prilly on peut obtenir toutes les informations concernant les travaux. Théoriquement la route devrait être ouverte au 31 décembre 2015.

La parole n'étant plus demandée M. le Président lève la séance à 20h50 et souhaite aux Conseillers ainsi qu'à leur famille de très joyeuses fêtes et une bonne année 2016, au plaisir de se revoir lors du prochain Conseil.

Le Président



Michel BORER

La Secrétaire



Josiane ROMANENS

Annexes : ment.